

# Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PV n°1**  
**Séance du**  
**11.03.25**

L'an deux mil vingt-quatre le 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

**Présents :**

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, ARNOULT Lucienne,  
AILLOUD Nathalie MARTINS Marie-Isabelle  
Messieurs CAPELLE Yves, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien,  
DELERUE Franck

**Procurations :**

BERTIN Josceran à MARTINS Marie-Isabelle

**Absents excusés :**

FISSEAU Isabelle, BERTIN Josceran

**Absents :**

**Nommé(e) secrétaire :**

GABLIER Valérie

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

Date convocation 18 février 2025

### ORDRE DU JOUR

|                                                           | Numéro de délibération |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|
| • Approbation du compte de gestion 2024                   | DEL.2025-01            |
| • Approbation du compte administratif 2024                | DEL.2025-02            |
| • Affectation des résultats                               | DEL.2025-03            |
| • Budget primitif 2025                                    | DEL.2025-04            |
| • Fongibilité des crédits                                 | DEL.2025-05            |
| • Taux de fiscalité 2025                                  | DEL.2025-06            |
| • Convention Fondation du patrimoine (collecte nationale) | DEL.2025-07            |
| • RODP télécommunications                                 | DEL.2025-08            |
| • Devis tracteur tondeuse                                 | DEL.2025-09            |
| • Centre de Gestion – Médiation Préalable obligatoire     | DEL.2025-10            |
| • Subvention Conservatoire espaces naturels (CEN)         | DEL.2025-11            |
| • Subvention Association Conciliateurs de justice         | DEL.2025-12            |
| • Subvention CAUE                                         | DEL.2025-13            |
| • Subvention APE                                          | DEL.2025-14            |
| • Subvention Fondation du patrimoine                      | DEL.2025-15            |
| • Subvention AL St Ouen Basket                            | DEL.2025-16            |
| • Subvention Perche Nature                                | DEL.2025-17            |
| • Subvention Association secrétaires de mairie            | DEL.2025-18            |
| • Devis Minier – Travaux cour école                       | DEL.2025-19            |

## **DEL.2025-01: MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ses opérations sont régulières

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **DEL.2025-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu la présentation du Compte Administratif par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Lucienne ARNOULT, Conseillère municipale, Madame le Maire ne prenant pas part au vote.

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2024 s'établissant comme suit :

|                       | <b>RECETTES</b> | <b>DEPENSES</b> | <b>RESULTATS</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 303 750.28 €    | 252 915.48 €    | 50 834.80 €      |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 380 972.10 €    | 344 291.58 €    | 36 680.52 €      |
| <b>RAR INVEST.</b>    | 60 000.00 €     | 60 000.00 €     |                  |

## **DEL.2025-03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025**

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024,

Constatant que ce compte administratif présente les résultats suivants :

| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Cumulé fin exercice 2023          | 116 578.06 €        |
| Clôture exercice 2024             | 50 834.80 €         |
| <b>Cumulé fin 2024</b>            | <b>167 412.86 €</b> |

| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b> |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| Cumulé fin exercice 2023         | 108 571.83 €        |
| Clôture exercice 2024            | 36 680.52 €         |
| Cumulé fin 2024                  | 145.252.35 €        |
| Solde des RAR                    | 0 €                 |
| <b>Résultat fin 2024</b>         | <b>145 252.35 €</b> |

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres **DECIDE** d'affecter les résultats au budget communal comme suit :

- ☐ **Au compte 002, la somme de .....** 167 412.86 €
- ☐ **Au compte 1068, la somme de .....** 0 €
- ☐ **Au compte 001, la somme de .....** 145 252.35€

#### **DEL.2025-04: ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025**

- Vu la délibération n° DEL2025 – 02bis en date du 11 mars 2025 approuvant le Compte Administratif 2024
- Vu la délibération n° DEL2025 – 03bis en date du 11 mars 2025 relative à l'affectation des résultats
- Vu la note de présentation synthétique jointe au Budget Primitif de la commune de Marcilly-en-Beauce retraçant les informations essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2025 arrêté, en dépenses et en recettes comme suit :

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>412 095.86 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>340 202.45 €</b> |

#### **DEL.2025-05 : FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2025**

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-29 du Conseil Municipal en date 9 mai 2023, la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique désormais au Budget de la commune,

Il convient donc de procéder à des décisions préalables à cette mise en application et tout particulièrement à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Au-delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modification doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Madame la Maire serait tenue d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L-2122-22 du CGCT.

En outre, la décision est transmissible au contrôle budgétaire en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- d'autoriser la Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs à des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## **DEL.2025-06 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2009. Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2025 de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants:

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.20 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

## **DEL.2025-07 : EGLISE SAINT-PIERRE – collecte nationale en faveur du patrimoine religieux**

Vu la délibération n° 2023-47 du 23 novembre 2023 relative au partenariat engagé avec la Fondation du Patrimoine à travers une collecte de dons dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre à Marcilly-en-Beauce,

Considérant que le projet de restauration de l'église Saint-Pierre de Marcilly-en-Beauce a été retenu et fait partie des 100 bénéficiaires de la collecte générale annoncés le 26 avril 2024 et répartis sur l'ensemble du territoire français,

Considérant que la Fondation du Patrimoine a décidé d'attribuer au projet de Marcilly-en-Beauce, une aide financière de 35 000 €,

Vu la convention de la Fondation du Patrimoine relative à cette aide financière et définissant les obligations de chacune des parties,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE**

- ✓ Madame la Maire à signer la convention définissant les modalités du financement de 35 000 € attribué dans le cadre de la collecte générale en faveur du patrimoine religieux et tout document afférant à ce dossier.

## **DEL.2025-08 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE**

Madame le Maire informe les conseillers que, conformément au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, il y a lieu de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public – Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de fixer les redevances pour l'année 2025 aux montants plafonds ci-dessous :

|                     | <b>Facturation 2025</b> |
|---------------------|-------------------------|
| Artères aériennes   | 64.87 €                 |
| Artères en sous-sol | 48.65 €                 |

## **DEL.2025-09 : DEVIS TRACTEUR TONDEUSE**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été programmé pour l'année 2025, le remplacement d'un tracteur-tondeuse utilisé par l'agent communal pour la tonte des surfaces enherbées de la commune.

Vu le devis présenté par la Société SAVAGRI , sise La Côte à 41360 – SAVIGNY-SUR-BRAYE

Vu le budget 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité **DECIDE** de retenir l'offre présentée par la Société sise La Côte à 41360 – SAVIGNY-SUR-BRAYE pour la fourniture d'un tracteur tondeuse et son kit « mulching » de marque Grillo – type FD 500, pour un montant HT de 17 115 €, soit 20538 € TTC.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document y afférant.

## **DEL.2025-10 : CENTRE DE GESTION – ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative. Pour sa mise en œuvre, une convention de déport entre Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°33-2024 du 5 décembre 2024.

### **La procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

Elle est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes et selon certaines conditions :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le médiateur organise la médiation (lieu, date et heure) dans des conditions favorisant un dialogue. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord : il n'est ni juge ni partie.

A l'issue du processus de médiation, trois solutions sont possibles :

- un accord écrit est conclu par les parties,
- l'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir,
- la fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

### **Les conditions financières**

La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conduite par le Centre Départemental de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service est pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur :

- Tarif identique annuel sur l'ensemble du territoire régional
- 400 € par médiation pour les affiliés
- 500 € pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à une durée de + de 8 heures : coût supplémentaire de 50€/heure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver** le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de Marcilly-en-Beauce
- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de Marcilly-en-Beauce
- **d'autoriser** la mise en œuvre de la convention précitée,
- **d'autoriser** la Maire, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

#### **DEL.2025-11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LOIR-ET-CHER**

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ALLOUE** au Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher

- une subvention, au titre de l'adhésion 2025, d'un montant de 30 €.

#### **DEL.2025-12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LOIR-ET-CHER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- de verser à l'association des Conciliateurs de Justice de Loir-et-Cher, sise Tribunal d'Instance – 15 rue du Père Brottier – 41000 BLOIS, une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'année 2025

#### **DEL.2025-13 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – CAUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- D'adhérer au Conseil Architecture Urbanisme Environnement Loir-et-Cher (CAUE)
- De verser au CAUE par virement administratif la somme de 0.20 € x 343 habitants, soit 68.60 € au titre de l'adhésion 2025

#### **DEL.2025-14 : SUBVENTIONS 2025– AMICALE LAIQUE DES PARENTS D'ELEVES MARCILLY-VILLERABLE-VILLIERSFAUX**

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention émanant de l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves du RPI de Marcilly-Villerable-Villiersfaux

Considérant le travail effectué par cette association intercommunale qui, d'une part, contribue fortement à l'animation locale et, d'autre part, permet une prise en charge importante des participations financières demandées aux familles pour les sorties et voyages scolaires,

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ALLOUE** à l'Amicale Laïque de Marcilly-en-Beauce, Villerable et Villiersfaux

A l'unanimité des membres présents,

- une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 de 300 €
- la mise à disposition gratuite :
  - ⇒ de la salle des fêtes de Marcilly-en-Beauce et son terrain adjacent pour les animations qu'elle organise
  - ⇒ d'un bureau dans les locaux de la mairie de Marcilly-en-Beauce
  - ⇒ D'un emplacement de stockage de matériel dans les locaux techniques de la commune de Marcilly-en-Beauce
  - ⇒ d'un renfort technique ponctuel pour les installations nécessaires aux animations

#### **DEL.2025-15 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – FONDATION DU PATRIMOINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer, au titre de l'année 2025, à l'Association Fondation du Patrimoine pour soutenir les actions mises en œuvre sur le département de Loir-et-Cher
- De verser la somme de 100 € au titre de cette adhésion (commune de moins de 500 habitants).

#### **DEL.2025-16 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – AL SAINT-OUEN BASKET**

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations.

Le Club de l'ALSO (Amicale Laïque se Saint-Ouen) Basket compte dans ses adhérents trois enfants de la commune de Marcilly-en-Beauce.

Aussi, l'ALSO, afin de maintenir la qualité d'encadrement des licenciés, sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement.

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- De verser une subvention de 90 € à l'ASLO Basket pour l'année 2025

#### **DEL.2025-17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – PERCHE NATURE**

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ALLOUE** à l'Association PERCHE NATURE – Perche et Vallée du Loir

- une subvention pour l'année 2025 de 60 €

#### **DEL.2025-18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – ASSOCIATION DES SECRETAIRES, DIRECTEURS GENERAUX EDU LOIR-ET-CHER**

Madame le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant d'Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ALLOUE** à l'Association des Secrétaires de mairie, Directeurs généraux et adjoints du Loir-et-Cher

A l'unanimité des membres présents,

- une subvention, au titre de l'adhésion 2025, d'un montant de 25 €

## **DEL.2025-19 : REALISATION SOL SOUPLE DANS LA COUR D'ECOLE**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été programmé pour l'année 2025, la réalisation d'un sol souple dans la cour de l'école à destination des jeux des écoliers,

Vu le devis présenté par la Société MINIER TP , sise à 41100– NAVEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité **DECIDE**

De retenir l'offre présentée par la Société MINIER de NAVEIL pour la réalisation d'une surface de 35 m2 de sol souple dans la cour de l'école de Marcilly-en-Beauce pour un montant HT de 6 668.29 €, soit 8001.95 € TTC.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Point sur l'école et sur le sivos – Effectif à la rentrée 2025-2026

La séance est levée à 21h00